



## MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

## DÉCISION DU MAIRE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

## M57 FONGIBILITE DES CREDITS

CANTON  
DE  
DOMONT

## DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260701-DM\_2026-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026  
Publication : 03/07/2026

N° 2026-22

Le Maire de Bouffémont, Karine OKONSKI,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-10 du 21 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;  
Vu le Code de la commande publique ;  
Vu la délibération 23-2022 portant sur le passage au 01 janvier 2024 à la nomenclature M57  
Vu la délibération 59-2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;  
Vu la délibération 04-2026 portant adoption du vote du budget 2026 ;  
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 57 ;

Considérant que pour donner suite à une dépense imprévue concernant le remplacement d'une clôture et portail au groupe scolaire du Trait d'Union, il convient d'effectuer des mouvements de crédits entre les opérations 670 et 300 afin de transférer des dépenses inscrites au budget de l'opération 670 vers l'opération 300 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de procéder aux virements de crédits comme suit : Section investissement.

Imputation-fonction-chapitre-opération	Libellé	Montant
21312-201-21-300	Bâtiments scolaires	+ 100 000 ,00 €
21318-510-21-670	Autres bâtiments publics	- 100 000 ,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00€</b>

**ARTICLE 2** : Cette décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'Article.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 01 juillet 2026

Le Maire,  
Karine OKONSKI

